



**PROCÈS - VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 24 FÉVRIER 2020 À 18 H 00.**

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Jean-François MOISSON, Maire.

Présents :

Jean-François MOISSON, Maire

Mme Chantal RASSELET, Mme Nadine HENAULT, M. Stéphane VITEL, Adjoints au Maire,

Mme Françoise LELONG, M. Didier FRAGASSI, M. Christian MASSON, Mme Marie-Raphaëlle BORRY,

M. Denis MAERTENS, M. Alain GOSELIN, M. Olivier COLIN, Mme Annie DUBOS, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Thérèse JARRY : pouvoir donné à Chantal RASSELET

Bernard LANGLET : pouvoir donné à Nadine HENAULT

Jérôme VEZIER : pouvoir donné à Jean-François MOISSON

M. Patrick TURCOTTE : pouvoir à Annie DUBOS

Mme Laurianne DUPONT, Mme Nelly ROLLAND.

Absent : M. Pascal BISSON.

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Françoise LELONG est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, Directrice Générale des Services, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL DU 07 NOVEMBRE 2019.

Monsieur le Maire soumet à approbation le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 07 novembre 2019, lequel est approuvé à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C. G. C. T.), il a reçu des délégations du Conseil Municipal en date du 29 avril 2014, et qu'en application de l'article L 2122-23 du C. G. C. T. il doit rendre compte de chacune de ses décisions prises sans délibération lors de la réunion suivante du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante des décisions prises en application des articles ci-dessus référencés, à savoir :

Dcn 19-18 du 25 novembre 2019 : Achat d'un véhicule d'occasion de type L1H1, gabarit inférieur à 2 mètres ; service des eaux.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
PSA RETAIL GRAND QUEVILLY Rue Antoine de Lavoisier Centre commercial Bois Cany 76120 LE GRAND QUEVILLY	13.070,83 € HT (frais annexes : 484,76 €)	16.169,76 € TTC

Aucun autre candidat.

Dcn 19-19 du 19 décembre 2019 : Fourniture et pose d'une banque d'accueil ainsi que des meubles au camping municipal, chemin des Chevaliers à HOULGATE.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
VASSARD-OMB MOBILIER Offre Variante 15 boulevard Maréchal Juin B.P. 5034 14077 CAEN Cedex 5	3.799,41 € HT	4.559,29 € TTC

Aucun autre candidat.

Dcn 19-20 du 20 décembre 2019 : Accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour la vérification et la maintenance réglementaire des équipements de sécurité incendie.

L'offre suivante a été jugée la meilleure :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC (taux TVA : 20%)
SICLI – CHUBB France rue François Arago 14123 IFS	2.830,66 € HT	3.396,79 € TTC

Autres candidats :

ISS Hygiène et Prévention pour un montant de 4 290.12 € TTC

LP Sécurité pour un montant de 3 780.95 € TTC

Promat Sécurité pour un montant de 4 152.54 € TTC

Sas Le Boucher pour un montant de 3 916.74 € TTC

7. BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE : OUVERTURE DE CRÉDITS.

D20-01

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget général de la commune de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2020, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2019.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits correspondant à de nouvelles opérations d'investissement engagées en début d'année 2020 avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de **90 217.00 €**, tel que détaillé ci-dessous :

Imputation	Objet de la dépense	Montant
2313	Eglise : travaux RTN et mission SPS	78 338.00 €
2313	Cinéma : maîtrise d'œuvre	7920.00 €
2152	Signalisation	1720.00 €
2188	Balconnières	2239.00 €

→ Montant maximum autorisé : 25 % des nouveaux crédits ouverts en 2019, hors état de la dette et R.A.R.

Alain GOSSELIN demande de quels travaux il s'agit à l'église.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux sur le faîtage du transept.

8. BUDGET DU CAMPING MUNICIPAL : OUVERTURE DE CRÉDITS.

D20-02

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget du camping municipal de Houlgate, en attente du vote du budget primitif 2020, à hauteur au maximum du quart des crédits ouverts, hors remboursement de la dette et restes à réaliser en 2019.

Monsieur le Maire propose d'ouvrir des crédits correspondant à de nouvelles opérations d'investissement engagées en début d'année 2020 avant même l'adoption du budget primitif de l'année 2020.

Denis MAERTENS demande si la couverture WIFI sera suffisante pour l'ensemble des clients du camping.

Monsieur le Maire répond que cela est prévu mais qu'avec la configuration du camping, ce n'est pas simple.

Olivier COLIN demande si la WIFI est compatible avec la fibre, car la première armoire est implantée Route de la Vallée.

Monsieur le Maire répond que l'on va s'en assurer.

Concernant l'ouverture des barrières avec un système de caméra, Denis MAERTENS demande s'il y aura un coût à l'année ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a en effet un abonnement mensuel, mais ce n'est qu'un projet, rien n'est encore validé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires à hauteur d'un montant total de **16 199.00 €**, tel que détaillé ci-dessous :

Imputation	Objet de la dépense	Montant
2313	Antenne WIFI Bouygues	4912.00 €
2313	Travaux douche logement saisonnier	2460.00 €
2188	Pot fleurs Signaud Girod	856.00 €
2313	Système de gestion des barrières par camera	7000.00 €
2183	Matériel informatique	971.00 €

→ Montant maximum autorisé : 25 % des nouveaux crédits ouverts en 2019, hors état de la dette et R.A.R.

5. SERVICE DES EAUX

5.1 - Approbation du Compte de Gestion 2019 du Trésorier.

D20-03

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L2343-1 et 2 ;
- Considérant que Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relative à l'exercice 2019 du budget « eau » a été réalisée par le Receveur Municipal et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune (hors état des restes à réaliser) ;
- Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte de gestion du budget « eau » du receveur pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5.2 - Approbation du Compte Administratif 2019 budget de l'eau.

D20-04

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2 ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 février 2019 approuvant le budget primitif de l'eau de l'exercice 2019.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les conditions d'exécution du budget de l'eau de l'exercice 2019 et le résultat de clôture.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	-140 864,84 €		80 332,93 €	-60 531,91 €
FONCTIONNEMENT	353 359,50 €	177 646,31 €	70 592,51 €	246 305,70 €
TOTAL	212 494,66 €		150 925,44 €	185 773,79 €

Denis MAERTENS demande pourquoi le déficit d'investissement est moins important cette année que l'année dernière.

Annie DUBOS précise que la différence vient notamment du schéma directeur, inscrit au budget mais pas encore réalisé.

Monsieur le Maire précise que la commune de HOULGATE porte le projet à la demande de l'Agence de l'Eau afin de pouvoir bénéficier de la subvention maximale. Cela prend du temps.

Annie DUBOS demande l'état de la dette au 31 décembre 2019, ainsi que le détail des amortissements.

Monsieur le Maire répond que les documents seront transmis.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Alain GOSSELIN, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, adoptent le compte administratif de l'exercice 2019 du budget eau.

5.3 - Affectation des résultats de l'exercice 2019 au budget primitif 2020 du budget eau.

D20-05

- Considérant les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement ;
- Considérant l'état des Restes à Réaliser en investissement
(192 110.04 € en dépenses d'investissement ;
47 312.80 € en recettes d'investissement)

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 40 976.55 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : 60 531.91 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 205 329.15 €

Les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'affecter au budget primitif 2020 les résultats 2019 du budget eau comme suit :

OO2 Excédent de fonctionnement : 40 976.55 €

OO1 Déficit d'investissement (hors RAR) : 60 531.91 €

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 205 329.15 €

5.4 - Approbation du Budget Primitif service de l'eau 2020.

D20-06

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de budget primitif « eau » 2020.

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement en dépenses et en recettes.

Stéphane VITEL demande s'il y a assez de crédits inscrits à l'article « perte sur créances irrécouvrables », en baisse par rapport à l'année dernière.

Monsieur le Maire apporte une réponse favorable. Monsieur le Trésorier a épuré les dettes 2018 et il y a peu d'impayés en 2019.

Olivier COLIN demande où en est le projet de la réhabilitation du réservoir de la Mare aux Poids ?

Monsieur le Maire informe que le dossier de consultation des entreprises est en cours et rappelle le planning.

Olivier COLIN demande où en est le projet de réhabilitation des locaux du service des eaux.

Monsieur le Maire informe que des crédits sont ouverts au budget de l'eau (en fonctionnement) pour les aménagements intérieurs. Les travaux sur le bâtiment seront quant à eux inscrits en investissement sur le budget de la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le budget primitif de l'exercice 2019, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	924 885.51 €	924 885.51 €
Investissement	1 574 615.47 €	1 574 615.47 €

5.5 – Tarifs de l'eau potable à compter du 1^{er} mars 2020.

- Vu les délibérations antérieures du :
- **23 février 2007** fixant le montant de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau à 0.075 € le m³ ;
- **20 février 2009** portant la redevance forfaitaire de branchement à 800 € à compter du 1^{er} mars 2009, et créant une redevance forfaitaire de 1^{ère} installation de compteur lorsque le service des eaux n'a pas eu à créer le branchement de desserte (ex : groupes d'habitations et lotissements – 50 € à compter du 1^{er} mars 2009) ;
- **24 février 2010, 24 février 2011 et 23 février 2012** relatives à la révision annuelle du prix de l'eau, du forfait semestriel de charges fixes ;
- **25 février 2015** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- **25 février 2016** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2016 ;
- **27 février 2017** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2017 ;
- **26 février 2018** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2018 ;
- **25 février 2019** portant actualisation du tarif d'eau à compter du 1^{er} mars 2019 ;
- Vu les résultats financiers de l'année 2019 et les prévisions pour l'exercice 2020.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de l'eau au 1^{er} mars 2020, et donc

- de **maintenir à 0,93 €/m³** le prix du mètre cube d'eau potable consommé ;
- de **maintenir** le montant forfaitaire des charges fixes du service des Eaux à **28.50 €** par semestre et par abonné,
- de **maintenir à 1 800 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 15 ou 20 ;
- de **maintenir à 2 100 € TTC** la redevance forfaitaire à l'occasion de la création d'un branchement d'eau neuf de moins de 7 mètres linéaires pour un diamètre 40 ;
- de **maintenir à 30 € TTC** le mètre linéaire supplémentaire,
- de **maintenir à 150 € TTC** la redevance forfaitaire pour la pose de compteur sur branchement neuf ou le remplacement d'un compteur (cassé, gelé ..),
- de **maintenir à 100 € TTC** la réparation d'un point de comptage (regard cassé),
- de **maintenir à 550 € TTC** les frais de déplacement d'un compteur ou le renouvellement d'un point de comptage à la demande d'un abonné ;

- **de maintenir à 0.08 € le m³** le montant de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau.

6. APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU PLATEAU D'HEULAND.

D20-07

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 19 septembre 1960 par lequel le Préfet du CALVADOS autorisait entre les communes d'Angerville, Auberville, Brucourt, Criqueville-en-Auge, Touville, Gonneville-sur-Mer, Granges, Heuland, Périers-en-Auge, la création d'un syndicat ayant pour objet la construction et l'exploitation d'un réseau d'alimentation en eau potable, sous le nom de syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau de la Croix d'Heuland ;
- Vu l'arrêté du 10 février 1961 par lequel le Préfet du Calvados autorisait le rattachement d'une partie de la commune de Villers-sur-Mer, non desservie en eau potable, au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau de la Croix d'Heuland ;
- Vu l'arrêté du 24 octobre 1961 par lequel le Préfet du Calvados autorisait le rattachement d'une partie de la commune de Dives-sur-Mer au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau de la Croix d'Heuland ;
- Vu l'arrêté du 24 avril 1969 par lequel le Préfet du Calvados autorisait le rattachement d'une partie de la commune de Houlgate au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau de la Croix d'Heuland ;
- Considérant que le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du plateau de la Croix d'Heuland n'a pas modifié ses statuts depuis sa création, décidée le 19 septembre 1960 ; qu'à la suite du transfert de la compétence relative à l'eau potable à la communauté de communes « Cœur Côte Fleurie » par la commune de Villers-sur-Mer, il est devenu, de plein droit, un syndicat mixte fermé ; que l'intervention du syndicat en dehors du périmètre de ses membres nécessite d'être prévue par ses statuts ; que, pour l'ensemble de ces raisons, il est apparu nécessaire au syndicat de devoir modifier ses statuts ;

Monsieur le Maire présente les termes des nouveaux statuts.

Denis MAERTENS demande qui a rédigé les statuts.

Monsieur le Maire informe que le travail a été réalisé par un cabinet juridique.

Monsieur le Maire laisse la parole à Annie DUBOS, laquelle précise qu'il est nécessaire d'élargir le périmètre du syndicat afin de pouvoir intervenir dans des communes actuellement non membre du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du syndicat tels qu'annexés à la présente décision ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7. Signature de l'avenant n° 2 du contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados.

D20-08

Le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire. La commune de Houlgate, éligible lors de la signature du contrat initial, reste éligible pour toute la durée du contrat malgré la baisse de sa population.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Monsieur le Maire informe que l'objet de cet avenant au contrat de territoire est de supprimer l'annexe financière d'origine, permettant ainsi les notifications des prochaines subventions susceptibles d'être accordées sans nécessité d'approuver systématiquement de nouveaux avenants modifiant les montants accordés.

Olivier COLIN informe que les 70 000 € attribués à HOULGATE seront donnés pour le financement du pôle aqualudique dans la mesure où la commune n'a pas présenté de projet.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée délibérante décident, à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération

8. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL.

D20-9

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée délibérante qu'un nouveau règlement intérieur du personnel communal a été rédigé par les membres d'un groupe de travail composé des directions, des responsables de service et des représentants du personnel. Il est le fruit d'une concertation sur tous les points.

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur a été approuvé à l'unanimité par les membres du Comité Technique lors de la réunion du 24 janvier 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver le règlement intérieur.

Denis MAERTENS demande ce que modifie ce règlement.

Didier FRAGASSI déclare qu'il s'agit d'autoriser l'utilisation de la badgeuse et que de ce fait il s'abstiendra lors du vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité (1 abstention : Didier FRAGASSI) :

- d'approuver le règlement intérieur du personnel communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

9. CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

D20-10

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet en vue du recrutement d'un agent au service « espaces verts », et informe de l'avis favorable, à l'unanimité, des membres du comité technique lors de la réunion du 24 janvier 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet pour le service « espaces verts » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

10. CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE 90.

D20-11

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de signer une convention de servitude avec ENEDIS sur la parcelle cadastrée section AE n° 90 appartenant à la commune de HOULGATE pour la construction d'une ligne électrique souterraine de 400 volts (poste rue des Bains). ENEDIS pourra établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 3 mètres ainsi que ses accessoires. La présente convention est établie à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- d'approuver la signature de la convention de servitude avec INEDIS sur la parcelle cadastrée section AE n° 90 pour la construction d'une ligne électrique souterraine de 400 volts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

11. MOTION POUR LE MAINTIEN DU BUREAU DE POSTE DE HOULGATE.

D20-12

- Considérant la réunion en date du 14 décembre 2018 réunissant des élus de HOULGATE (Monsieur le Maire et la 2^{ème} adjointe au Maire) et des représentants de LA POSTE informant la diminution de l'amplitude des horaires d'ouverture ;
- Considérant qu'un compromis a été trouvé pour maintenir l'ouverture du bureau les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h ; et le samedi de 09 h à 12 h ;
- Considérant la mise en place de cette réorganisation à compter du 27 mai 2019 par la Direction de la Poste au bureau de HOULGATE ;
- Considérant les fermetures supplémentaires inopinées au cours de l'année 2019 sans raison donnée par les représentants de la Poste (27.5 jours) ;
- Considérant le risque d'une fermeture du bureau dans les années à venir, voire le changement de mode de gestion (communale) ;

- Considérant que le maintien de l'activité postale est fonction du chiffre d'affaire et que ce dernier est forcément en baisse lorsque le bureau de Poste est fermé ;
- Considérant les messages de soutien de la population Houlgataise pour le maintien de ce service public de proximité (cf. copies en pièces jointes) ;
- Considérant le classement « station balnéaire » de la ville de HOULGATE et l'augmentation considérable de sa population en période estivale (25 000 habitants), considérant l'attractivité touristique et le vieillissement de la population ;
- Considérant qu'il est impératif que la mairie de HOULGATE et ses élus soient informés de tout projet, et qu'une concertation préalable est nécessaire ;
- Considérant l'impérieuse nécessité pour la Ville de HOULGATE de conserver un service public postal et bancaire de qualité et de proximité.

Alain GOSSELIN prend la parole :

« Je commencerai par ce dicton "Mieux vaut tard que jamais".

Evidemment, je voterai cette motion tant attendue mais que d'atermoiements et d'indécisions depuis le conseil municipal du 24/09/2018 où j'avais soulevé le problème de l'éventuelle fermeture de la poste et des réductions d'horaires, ainsi que la fermeture de la Trésorerie à Cabourg à laquelle il faudrait ajouter maintenant celle du centre de sécurité sociale.

Il avait été répondu à l'époque que la poste ne serait pas fermée avant 5 ans et que vous aviez rencontré des responsables de la poste, responsables que vous avez revus plus tard.

Dans un article de Ouest France des 16 et 17/02/2019, vous aviez pris une position très ferme contre les dysfonctionnements de la poste en soulignant que c'était anormal mais ensuite un an est passé.

J'ai ensuite évoqué le problème à plusieurs reprises notamment lors du conseil du 02/09/2019, il m'avait été indiqué qu'une motion était en cours de rédaction.

Le 15/11/2019 le Maire de Bavent qui avait auparavant évoqué le problème de la poste de Houlgate dans un article concernant sa propre poste, a rencontré la sénatrice du Calvados Sonia DE LA PRÉVOTÉ pour évoquer la problématique des fermetures et réductions d'horaires des établissements de la Côte Fleurie et du département.

Monsieur Garnier, Maire de Bavent, a remis à cette occasion les délibérations de 10 communes de NCPA protestant contre les problèmes précités, parmi ces communes : Dives-sur-Mer, Cabourg, Gonneville-sur-Mer qui dépend de Houlgate, Sallenelles, Grangues, Périers etc.....

Manque à l'appel : Houlgate !

Je suppose que vous aviez dû être informés de cette initiative.

Une nouvelle fois Houlgate a brillé par son absence, et nous ne pouvons que le regretter ainsi que tous les Houlgataises et Houlgatais même si aujourd'hui nous allons enfin voter cette motion ! ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de HOULGATE, à l'unanimité / à la majorité :

- s'oppose à toute décision de la Direction Départementale de la Poste pour réduire encore plus les jours et horaires d'ouverture du bureau de poste de HOULGATE ;
- demande à ce qu'il n'y ait plus de fermetures inopinées et sans raison valable au cours de l'année ;
- demande la réouverture du bureau de Poste le mercredi en période estivale ;
- demande à être informé de tout projet concernant le bureau de Poste de HOULGATE.

La présente motion sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de La Poste.

12. QUESTIONS – INFORMATIONS DIVERSES.

Olivier COLIN demande à Monsieur le Maire s'il peut présenter une synthèse de la modification simplifiée du PLU lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire apporte une réponse favorable.

Fin de la séance : 19 h 45